

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES MINIÈRES DE LA CÔTE-D'IVOIRE (1929-1936)

Filiale de Mokta-el-Hadid,
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Mokta-el-Hadid_1865-1986.pdf
Peñarroya,
Marine-Homécourt,
Le Manganèse,
Philippson, Bruxelles

Compagnie de Mokta-el-Hadid
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} juin 1929)

[...] Nous avons estimé que la Compagnie de Mokta, qui avait été la première des compagnies minières à travailler dans l'Afrique du Nord, devait étendre son activité dans les autres parties du continent africain. Aussi, d'accord avec d'autres sociétés minières ou industrielles importantes, avons-nous envoyé des missions d'ingénieurs qualifiés en différents points de l'Afrique Occidentale et de l'Afrique Équatoriale Française. Nos missionnaires achèvent en ce moment leurs travaux sur place et nous pensons les voir revenir, dans quelques semaines.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES MINIÈRES DE LA CÔTE-D'IVOIRE (S.E.M.C.I.)
Société anonyme au capital de 4.000.000 de francs
Siège social à Paris rue de la Victoire, n° 60
(*Le Droit*, 24 septembre 1929)

I STATUTS

D'un acte sous signature privée fait double à Paris, le 20 août 1929, dont l'un des originaux est annexé avec mention à l'acte de déclaration de souscription et de versement ci-après énoncé,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

Article premier

Il est formé par les présentes entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme qui sera régie par la loi française et par les présents statuts.

Article 2

La société a pour objet en tous pays, mais plus spécialement en Côte-d'Ivoire et, dans cette dernière colonie, principalement dans les zones dont les droits miniers ont été ou seront réservés par l'administration :

L'étude, la recherche, l'obtention de tous permis de recherches, permis d'exploitation ainsi que de toutes concessions [...].

Article 3

La société prend la dénomination de :
SOCIÉTÉ D'ÉTUDES MINIÈRES DE LA CÔTE-D'IVOIRE (S.E.M.C.I.)

Article 4

Le siège de la société est à Paris, 60, rue de la Victoire.
.....

Article 5

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans, à compter du jour de sa constitution définitive, le dernier exercice devant prendre fin le trente et un décembre de la dernière année, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 6

Le capital social est fixé à quatre millions de francs et divisé en quatre cents actions - de dix mille francs chacune, toutes payables en numéraire.
.....

PREMIERS ADMINISTRATEURS

M. Léon-Joseph-Marie, baron de NERVO [Mokta-el-Hadid], ingénieur, demeurant à Paris, 22, avenue Friedland ;

M. André BELUGOU ¹, directeur général de la Société minière et métallurgique de Peñarroya, demeurant à Paris, 12, place Vendôme ;

La Société du Manganèse, société anonyme au capital de 500.000 francs, ayant son siège à Paris, 41, avenue Friedland ;

La Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt, société anonyme au capital de 137.000.000 de francs, ayant son siège à Paris, 12, rue de La-Rochefoucauld;

La Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid, société anonyme au capital de 40.000.000 de francs, ayant son siège à Paris, 60, rue de la Victoire ;

La Société minière et métallurgique de Peñarroya, société anonyme au capital de 150.000.000 de francs, ayant son siège à Paris, 12, place Vendôme ;

Et la Société en commandite simple PHILIPPSON et Cie, ayant son siège à Bruxelles, 44, rue de l'Industrie ;

COTE D'IVOIRE

Société d'études minières de la Côte-d'Ivoire (S.E.M.C.I.)
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 octobre 1929)

Cette nouvelle société au capital de 1.000.000 fr. vient d'être constituée par Peñarroya, la Société du Manganèse, Mokta, les Aciéries de la Marine et la banque Philippson de Bruxelles. Le siège est à Paris, 60, rue de la Victoire. Elle a pour objet la recherche et la mise en valeur de tous gisements minéraux spécialement en Côte-d'Ivoire.

ÉTUDES FINANCIÈRES
MOKTA-EL-HADID

¹ André Belugou (1885-1950) : X-1904, ingénieur principal des poudres et explosifs :
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Qui_etes-vous_1924-AOF.pdf

(*Le Temps*, 4 septembre 1933)

Les sociétés d'études, créées en Afrique occidentale et en Afrique équatoriale, ont fait proroger de deux ans le délai accordé par leur cahier des charges pour entreprendre des travaux.

DISSOLUTIONS

Société d'études minières de la Côte-d'Ivoire
(*Les Annales coloniales*, 19 juin 1936)

Cette société anonyme, au capital de 4 millions, ayant siège à Paris, 60, rue de la Victoire, vient d'être dissoute. Le liquidateur est M. Octave Bidet.
